

Parlement jurassien

Motion 1255

Vers une simplification de la procédure d'amende d'ordre concernant le pouvoir répressif des communes

Dans le canton du Jura, le principe du pouvoir répressif des communes est consacré dans la loi sur les Communes. Ces règles sont précisées dans le décret y relatif. (RSJU 325.1)

Quand bien même le cadre légal actuel permet aux communes de sanctionner les dégradations commises sur leur territoire, il faut bien admettre que la procédure de répression n'est plus adaptée à la réalité du terrain.

En effet, celle-ci nécessite la rédaction d'une ordonnance de condamnation et doit respecter certaines exigences procédurales, à savoir notamment :

- Rédaction d'une ordonnance de condamnation détaillée
- Notification de l'ordonnance de condamnation conformément aux règles du code de procédure pénale suisse
- Délai d'opposition de 30 jours
- Transmission du dossier au Ministère public en cas d'opposition.

Ces règles procédurales sont de nature à ralentir la répression des contraventions aux différents règlements communaux, ce qui n'est pas toujours justifié compte tenu de la nature des contraventions en cause (infractions de gravité mineure).

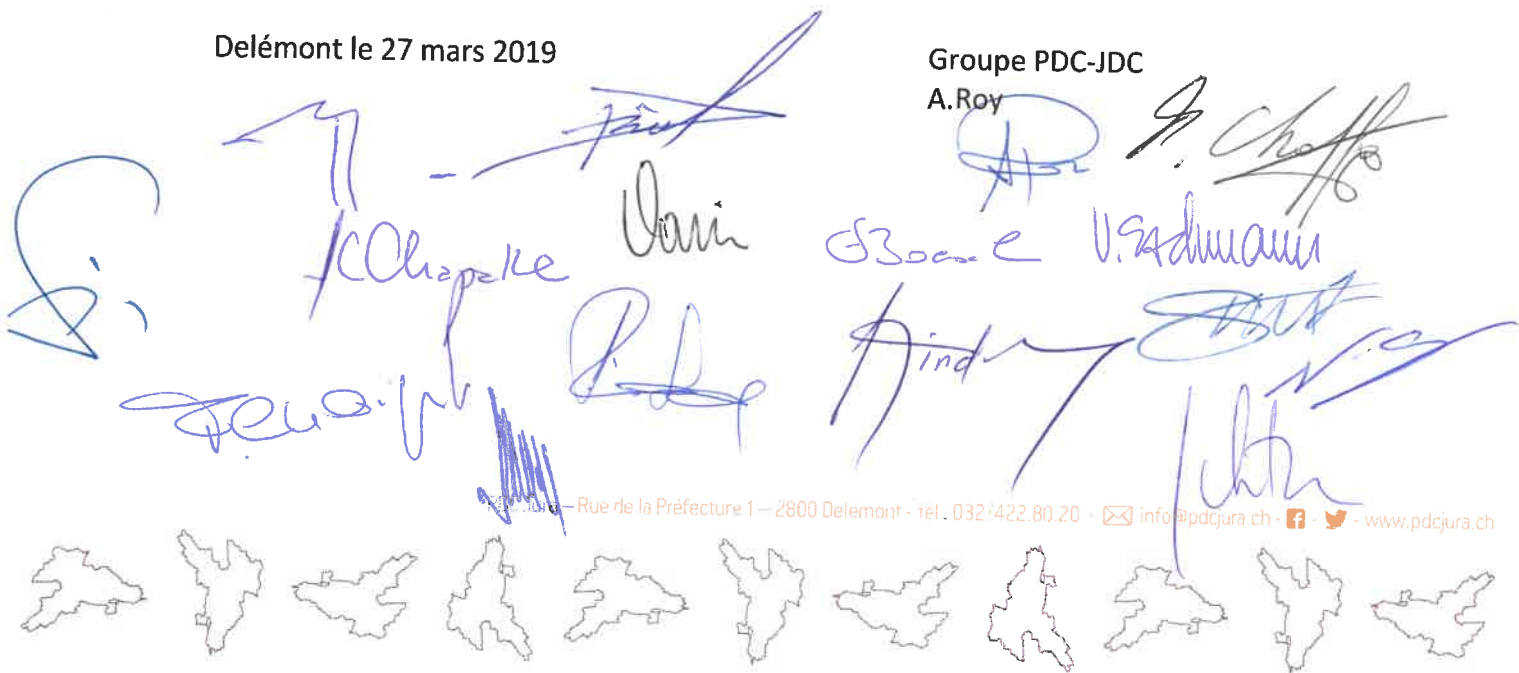
Dès lors, il apparaît nécessaire d'instaurer une procédure simplifiée qui permette de sanctionner certaines contraventions mineures et faciles à constater de manière simple, rapide et uniforme.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de modifier la législation sur les communes de manière à permettre l'introduction de la procédure de l'amende d'ordre s'agissant du pouvoir répressif des communes.

Delémont le 27 mars 2019

Groupe PDC-JDC

A. Roy



Handwritten signatures of the PDC-JDC group members, including names like Chapelle, Vanin, Boccia, V. Schumacher, and others.

